

ASA 17/11/98 texte

[Embargo : 2 juin 1998]

Amnesty International

République populaire de Chine

Neuf ans après Tiananmen, toujours une « rébellion
contre-révolutionnaire » ?

Images de la place Tiananmen et de ses alentours entre le 1^{er} et le 3 juin 1989

© Jonathon Annells, pour utilisation par Amnesty International

Index AI : ASA 17/11/98

République populaire de Chine

Neuf ans après Tiananmen,

toujours une « rébellion contre-révolutionnaire » ?

Introduction

Le 4 juin 1989 marque le neuvième anniversaire du massacre de centaines de civils, à Pékin, le 4 juin 1989. Ce jour-là, des soldats lourdement armés et des centaines de blindés ont investi les rues de la ville pour en chasser des manifestants en faveur de la démocratie, ouvrant le feu à la fois sur les protestataires et sur les passants.

Au lendemain du massacre, des milliers de gens ont été arrêtés dans toute la Chine.

Certains, condamnés à des peines de longue durée, sont toujours incarcérés. Amnesty

International a recensé plus de 250 personnes encore emprisonnées pour avoir

participé au mouvement pro-démocratique de 1989, mais elle pense que ce

nombre reste très en-deçà de la réalité. Chaque année, de nouveaux cas de

prisonniers politiques incarcérés depuis 1989 ont été révélés.

Neuf ans après le massacre et les arrestations massives qui ont suivi, les autorités

chinoises ne paraissent toujours pas disposées à réviser le "verdict" officiel prononcé

à l'époque, et qui qualifiait les manifestations de « rébellion contre-révolutionnaire ».

Jusqu'à présent, elles n'ont rien fait pour ouvrir une enquête publique sur les tueries,

traduire en justice les auteurs de violations des droits humains, ou réviser les cas des personnes encore détenues pour avoir pris part au mouvement de protestation.

Ce "verdict" officiel a servi à justifier le coup d'arrêt brutal imposé aux manifestations de 1989, alors même qu'il a été clairement démontré que ces sept semaines de manifestations, entamées à la mi-avril, étaient totalement pacifiques et avaient rallié un large soutien populaire. Plusieurs millions de personnes y avaient pris part, réclamant l'élimination de la corruption officielle et appelant à des réformes politiques.

Selon les déclarations récentes de représentants des autorités chinoises, il ne faut pas s'attendre à une révision de ce "verdict" officiel dans un avenir proche. Faisant référence à « l'agitation politique » de 1989, un porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères a ainsi déclaré, le 30 avril 1998 : « Notre parti et notre gouvernement ont déjà rendu leur conclusion historique sur cette question »¹. Le Premier ministre Zhu Rongji avait émis une déclaration similaire quelques semaines

¹ 1 Agence France Presse, Pékin, 30 avril 1998.

plus tôt.

La manière dont les autorités chinoises gèrent l'héritage de 1989 et leur manque persistant de tolérance à l'égard des opposants offrent un contraste frappant avec les remarquables changements socio-économiques survenus en Chine dans les années 1990, grâce auxquels nombre de personnes peuvent bénéficier d'une prospérité et d'une liberté accrues. Elle contredit aussi d'autres évolutions, notamment les récents changements visant à supprimer de la loi des catégories de délits invoquées contre nombre des personnes incarcérées en 1989, et l'attention accrue des autorités à l'égard des normes internationales en matière de droits humains. Il faut ainsi noter que la Chine s'est engagée à signer bientôt le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. A signaler encore, entre autres signes d'amélioration, aussi limités soient-ils, la libération anticipée de plusieurs prisonniers politiques et, l'an dernier, un exemple de révision judiciaire qui a eu pour résultat l'annulation d'une

condamnation pour motif politique.

En juillet 1997, Tang Yuanjuan et Li Wei, deux prisonniers d'opinion arbitrairement détenus dans le nord-est de la Chine pour avoir participé aux manifestations de 1989, ont été remis en liberté après l'annulation, par la haute cour provinciale de Jilin, de l'une des deux sentences prononcées à leur encontre pour « infractions contre-révolutionnaires ». La décision de la Cour s'étendait aussi à deux autres dissidents condamnés à la même époque mais qui avaient été libérés à l'issue de leurs peines. Au moment où leur cas a été réexaminé, Tang Yuanjuan et Li Wei purgeaient des peines respectives de vingt et treize ans d'emprisonnement, pour « propagande et agitation contre-révolutionnaires » et formation d'un « groupe contre-révolutionnaire ». Selon l'arrêt de la Cour, les sentences correspondant au premier chef d'inculpation étaient de huit ans, si bien que l'annulation de la seconde condamnation impliquait une remise en liberté automatique. Comme seul motif à son arrêt, la Cour a invoqué le fait que cette condamnation était dépourvue de « toute base légale ».

Une telle décision est sans précédent dans un procès politique depuis le début des années 1980. Il est permis d'espérer qu'elle pourra entraîner un autre regard sur les manifestations de 1989, et la révision des cas des personnes emprisonnées à la suite de ce mouvement. Jusqu'à présent, aucun réexamen de ce genre n'a été signalé. Pourtant, la décision de la haute cour provinciale de Jilin crée un précédent favorable aux révisions judiciaires dans des affaires similaires.

Amnesty International estime qu'il existe des raisons nombreuses et irréfutables de réviser les procès des personnes toujours détenues pour avoir participé aux manifestations de 1989, ainsi que de réparer les dénis de justice et autres violations des droits humains commis à l'époque.

La plupart des personnes ainsi incarcérées ont été reconnues coupables d'« infractions contre-révolutionnaires » qui ne sont plus des crimes aux yeux de la nouvelle loi chinoise. L'Assemblée populaire nationale (le Parlement chinois) a en effet supprimé les délits d'« infractions contre-révolutionnaires » du Code pénal lors de la révision de celui-ci, en mars 1997. Ce Code ainsi révisé est entré en vigueur en

octobre 1997, mais les procès des condamnés pour « infractions contre-révolutionnaires » n'ont toujours pas été révisés.

Nombre d'entre eux sont des prisonniers d'opinion, détenus arbitrairement pour exercice pacifique de leurs droits fondamentaux, au mépris des normes internationales en la matière. Très peu de ceux qui restent en prison avaient joué un rôle de premier plan au cours des événements de 1989 – ils ont pourtant souvent été condamnés à de lourdes peines.

Certaines des personnes arrêtées en 1989 ont été accusées de délits de droit commun ordinaires : de « vol », par exemple, pour avoir emporté des munitions ou d'autres équipements que les soldats avaient laissés dans les rues, ou encore de « destruction de propriété » pour avoir monté des barricades avec des autobus ou incendié des véhicules militaires abandonnés. La plupart d'entre elles ont fait l'objet de procès sommaires pendant que la Loi martiale était encore en vigueur à Pékin, dans les sept mois suivant le massacre du 4 juin. Elles ont généralement été condamnées à de très lourdes peines, souvent totalement disproportionnées par

rapport à la gravité des infractions présumées. Beaucoup se seraient vu extorquer des aveux sous la torture et auraient été condamnées à tort. Au fil des années, Amnesty International a demandé à plusieurs reprises la révision de leurs procès, mais ces requêtes ont été ignorées.

La nécessité de réviser ces procès est devenue chaque année plus pressante. À l'approche du dixième anniversaire de la répression des événements de 1989, Amnesty International demande aux autorités chinoises de libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes emprisonnées pour exercice pacifique de leurs droits fondamentaux, et d'amnistier tous les autres détenus incarcérés à la suite des manifestations de 1989, compte tenu du temps déjà passé en prison, de la nature sommaire et inique des procès, et du fait que les appels réitérés demandant un nouveau jugement, conformément aux normes internationales, sont restés lettre morte. Il serait également souhaitable que les autorités suivent l'exemple de la haute cour de Jilin qui a annulé des condamnations pour « infractions contre-révolutionnaires », une catégorie désormais absente du Code pénal chinois.

Les affaires présentées ci-après illustrent le sort de nombre d'autres prisonniers politiques peu connus qui purgent actuellement des peines de longue durée en relation avec les événements de 1989.

Chen Lantao

Province du Shandong

Chen Lantao, océanographe de profession, prisonnier d'opinion, a été condamné à dix-huit ans d'emprisonnement pour avoir critiqué la répression ordonnée par le gouvernement chinois contre les manifestations en faveur de la démocratie de juin 1989. Chen Lantao, alors âgé de 26 ans, a été interpellé en juin 1989 avec sa femme Sun Lijuan. Enceinte, celle-ci a été libérée au bout de 53 jours, mais Chen Lantao a été formellement inculpé de « propagande et agitation contre-révolutionnaires » et d'« atteinte à l'ordre social et à la circulation ». On l'accusait aussi d'écouter la Voix de l'Amérique depuis 1981.

Chen Lantao aurait participé à des manifestations pacifiques dans sa ville de Qingdao

avant le 4 juin 1989 ; il aurait aussi pris contact avec des dirigeants de la Fédération autonome des étudiants de Qingdao. Après que les autorités eurent ordonné la répression, Chen Lantao avait prononcé plusieurs discours devant son ancienne université et une usine du voisinage, critiquant le régime pour la brutalité avec laquelle il avait étouffé les protestations. Il réclamait aussi plus de démocratie et demandait au Parti communiste chinois de se retirer du pouvoir. En août 1989, à l'issue d'un procès inique, le tribunal municipal de Qingdao l'a condamné à dix-huit ans d'emprisonnement et cinq ans de privation de ses droits politiques², sentence ramenée à 13 ans de prison fin 1993 ou début 1994 pour « bonne conduite ».

[légende photo]

² 2 La privation des droits politiques est une peine supplémentaire qui débute le jour de la libération du prisonnier. Celui-ci se voit dénier certaines libertés fondamentales comme le droit à l'éligibilité, ou celui d'occuper une fonction dirigeante dans toute entreprise, institution ou organisation. Cette peine s'assortit généralement d'une interdiction de sortir d'une zone de résidence donnée, avec obligation de se présenter régulièrement à la police.

Chen Lantao, Sun Lijuan et leur fils Chen Jue. Pour utilisation par Amnesty International.

En novembre 1997, la famille de Chen Lantao a lancé un appel au monde extérieur pour obtenir sa libération. Cela, après des années d'appels réitérés devant la Cour suprême de Pékin et des tribunaux locaux de la province du Shandong. Sun Lijuan, la femme de Chen, a ainsi déclaré : « J'ai eu beaucoup de difficultés à élever seule notre enfant de sept ans... Tout ce que j'espère, c'est qu'ils le libèrent, maintenant. » Chen Lantao serait détenu dans la prison provinciale n° 2 du Shandong, dans le canton de Weifang.

Chen Lantao doit être libéré en juin 2002. Son fils Chen Jue, qu'il connaît à peine, aura alors treize ans.

Amnesty International s'inquiète de ce que Chen Lantao, prisonnier d'opinion, est détenu pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association. L'Organisation demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

Écrire aux personnes suivantes :

ASA 17/11/98 texte

Gouverneur du Gouvernement populaire de la Province du Shandong

Li Chunting Shengzhang

Shandongsheng Renmin Zhengfu

193 Jinger Lu

Jinanshi

Shandongsheng

République populaire de Chine

[Monsieur le Gouverneur]

Directeur du Département de la Justice de la Province de Shandong

Jiang Renbao Tingzhang

Sifating

9, Jinshilu

Jinanshi 250014

Shandongsheng

République populaire de Chine

[Monsieur le Directeur]

Lu Decheng

Yu Dongyue

Yu Zhijian

province du Hunan

Tous trois prisonniers d'opinion, Lu Decheng, Yu Dongyue et Yu Zhijian sont originaires de la province du Hunan. Ils ont été arrêtés le 23 mai 1989 après avoir jeté de la peinture sur le portrait de Mao Zedong, place Tiananmen. Les deux premiers ont été condamnés respectivement à seize et vingt ans d'emprisonnement, le troisième à la perpétuité.

Selon une information diffusée en 1995 par l'agence d'information Chine nouvelle (*Xinhua*), la sentence prononcée contre Yu Zhijian a été ramenée à dix-sept

d'emprisonnement pour « *bonne conduite* ».

Pendant les événements de 1989, les trois hommes auraient entrepris d'organiser à Liuyang une branche de la *Délégation du Hunan, solidaire des étudiants de Pékin*. Ils auraient essayé d'accrocher une « *banderole réactionnaire* » dans la gare de Changsha. Le 19 mai, ils ont rejoint les manifestants à Pékin et, quatre jours après, s'en sont pris au portrait géant de Mao Zedong, sur la place Tiananmen, en le bombardant d'œufs remplis de peinture et d'encre. Arrêtés sur le champ par le service d'ordre étudiant, ils auraient été remis aux autorités et torturés pendant leur garde à vue dans la capitale. Les trois hommes ont été condamnés le 11 août 1989 par le tribunal populaire intermédiaire de Pékin, pour « *agitation et propagande contre-révolutionnaires* » et « *sabotage contre-révolutionnaire* ». Ils ont ensuite été renvoyés au Hunan pour y purger leurs peines à la prison n° 3 de la province, à Lingling.

Leur condamnation pour « *sabotage contre-révolutionnaire* » en vertu de l'article 100 du Code pénal chinois, relevait manifestement de motifs politiques : les dégâts

mineurs qu'ils étaient accusés d'avoir causés au portrait de Mao, auraient pu donner lieu à des poursuites en vertu de l'article 156 du même Code, qui traite de la « destruction intentionnelle de la propriété publique ou privée » et prévoit des peines allant d'une amende à un maximum de trois ans d'emprisonnement. C'est-à-dire beaucoup plus légères que celles encourues pour « sabotage contre-révolutionnaire », qui vont de trois ans d'emprisonnement à la perpétuité. Amnesty International considère que l'inculpation de « sabotage contre-révolutionnaire » et la condamnation infligée sont hors de proportion avec les dégâts mineurs que les trois hommes étaient accusés d'avoir provoqués. L'Organisation estime donc que ces derniers ont été condamnés pour l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, et les considère comme des prisonniers d'opinion.

Tous trois auraient été maintenus à l'isolement et torturés à la prison n° 3. Alors que le règlement de la prison limite à quinze jours la durée maximale de maintien à l'isolement, Lu Decheng y est resté pendant six mois, et Yu Zhijian et Yu Dongyue pendant plus de deux ans, pour « ne pas avoir amendé leur nature réactionnaire ».

Au début de l'année 1992, on a appris que Yu Zhijian était en très mauvaise santé et avait beaucoup maigri, et que Yu Dongyue souffrait de troubles mentaux et avait perdu le contrôle de certaines fonctions corporelles. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est fait l'écho de ces informations dans une communication au gouvernement chinois, en 1992.

Un peu plus tard cette même année, Yu Dongyue aurait été transféré de la prison n° 3 du Hunan dans un autre établissement, mais il a été impossible de retrouver sa trace, en dépit des efforts pour ce faire. Cinq ans après, fin 1997, des sources non officielles ont signalé que Yu Dongyue présentait toujours des symptômes de maladie mentale, et un cadre de la prison Runjiang du Hunan a confirmé qu'il était détenu dans cet établissement.

Avant d'être arrêté, Lu Decheng, aujourd'hui âgé de 33 ans, était ouvrier à la Compagnie des transports du Hunan. Yu Dongyue, 31 ans, était instituteur d'école primaire et Yu Zhijian, 34 ans, travaillait à la rubrique beaux-arts du *Liuyang Daily*.

Lu Decheng doit être libéré en 2005 ; Yu Dongyue, en 2009 et Yu Zhijian, en

2006.

Amnesty International considère Lu Decheng, Yu Dongyue et Yu Zhijian comme des prisonniers d'opinion, détenus alors qu'ils se sont contentés d'exercer de façon non violente leur droit à la liberté d'expression et d'opinion, et demande leur libération immédiate et inconditionnelle. L'Organisation demande aussi aux autorités chinoises de rendre publiques les conclusions des enquêtes sur les allégations selon lesquelles ils ont été torturés à Pékin et après leur transfèrement dans des prisons de la province du Hunan.

Écrire à :

Gouverneur du Gouvernement populaire de la Province du Hunan

Yang Zhengwu Shengzhang

Hunansheng Renmin Zhengfu

7 Wuyizhonglu

Changshashi 410011

Hunansheng

ASA 17/11/98 texte

République populaire de Chine

[Monsieur le Gouverneur]

Directeur du Département de Justice de la Province du Hunan

Wu Zhenhan Tingzhang

Sifating

2 Shaoshanlu

Changshashi 410011

Hunansheng

République populaire de Chine

[Monsieur le Directeur]

Wang Jiaxiang

Pékin

Wang Jiaxiang, qui serait âgé d'au moins 75 ans, purge une peine de détention à

perpétuité à la Prison n° 2 de Pékin pour avoir participé au mouvement pro-démocratie de 1989.

Wang Jiayang a été arrêté à Pékin en 1989, au lendemain de la répression du 4 juin, jour où l'armée investit la ville pour bâillonner les manifestants en faveur de la démocratie. Il aurait été ensuite condamné à mort avec deux ans de sursis pour « sabotage contre-révolutionnaire ». On ignore sur quelles bases cette sentence a été prononcée, mais Amnesty International estime que Wang Jiayang, comme tant d'autres personnes traduites en justice après les manifestations de 1989, a été jugé de façon inique. Les informations sur son cas obtenues de source officielle montrent des incohérences entre le moment de son arrestation et les charges précises retenues contre lui.

Selon une note officielle expédiée d'un tribunal de Pékin le 13 décembre 1989, Wang Jiayang et un autre homme ont été jugés le 7 décembre 1989 : ils ont été reconnus coupables de « propagande contre-révolutionnaire » et d'« incitation à la rébellion ». La note ne précisait pas la nature des sentences, mais indiquait, sans plus de

détail, que Wang Jiayang était aussi accusé de « préjudice matériel ». A l'époque, ce chef d'inculpation a été utilisé contre nombre de civils accusés d'avoir construit des barricades avec des autobus, ou d'avoir endommagé des biens publics ou des véhicules militaires en essayant d'enrayer la progression des forces armées vers la place Tiananmen, dans la nuit du 3 au 4 juin 1989.

Des années après, on apprenait de source officielle chinoise que Wang Jiayang avait été condamné « en 1991 », se voyant infliger une sentence capitale avec deux ans de sursis pour « sabotage contre-révolutionnaire ». Selon ces mêmes informateurs, cette condamnation avec sursis avait été commuée³ en une peine d'emprisonnement à perpétuité en décembre 1993 – ce qui indiquait que la première sentence avait été prononcée en décembre 1991. Aucune explication n'a été fournie sur la raison pour laquelle, alors que Wang Jiayang avait été jugé et reconnu coupable en décembre 1989, le prononcé de la sentence n'était intervenu

³ Les personnes condamnées à mort avec un sursis à exécution de deux ans peuvent voir, à la fin du sursis, leurs sentences commuées en peines d'emprisonnement à perpétuité ou à temps ; certaines peuvent aussi être exécutées. Selon des sources officielles chinoises, beaucoup voient leurs peines commuées à l'issue des deux ans de sursis.

que deux ans après, ni sur la différence des charges retenues contre lui entre ces deux dates.

La plupart des personnes traduites en justice après le massacre du 4 juin 1989 – pendant les sept mois d'imposition de loi martiale à Pékin – se sont vu infliger, à l'issue de procès sommaires, des peines très sévères, souvent disproportionnées par rapport aux infractions dont elles étaient accusées.

Selon les dernières informations reçues à propos de Wang Jiaxiang, il serait détenu avec d'autres prisonniers politiques à la prison n° 2 de Pékin. Quelque 2000 prisonniers seraient ainsi enfermés dans cet établissement, situé dans le sud-est de la capitale – dont nombre de participants au mouvement de 1989, condamnés, entre autres, pour « infractions contre-révolutionnaires ». Les prisonniers comme Wang Jiaxiang sont astreints à des travaux forcés – effectuer des contrôles qualité de gants de caoutchouc, par exemple – et ce pendant des heures. Des détenus auraient été

maltraités. La durée exagérée du travail forcé aurait affecté la santé de plusieurs prisonniers. Les soins médicaux sont souvent inadaptés et on sait que nombre de détenus souffrent de maladies graves, comme la tuberculose.

Amnesty International estime que Wang Jiaxiang n'a pas bénéficié d'un procès équitable, et qu'il pourrait être un prisonnier d'opinion. L'Organisation s'inquiète aussi des risques qui pèsent sur sa santé, compte tenu du temps qu'il a déjà passé en prison et de son âge avancé. Son cas est représentatif de celui de nombre d'autres détenus susceptibles d'être considérés comme prisonniers d'opinion, qui ont été condamnés à l'issue de procès iniques après le massacre de 1989 et dont les procès n'ont jamais été révisés. Amnesty International demande à présent leur libération.

Écrire à :

Monsieur le Maire du Gouvernement populaire de la municipalité de Pékin

Jia Qinglin Shizhang

Beijingshi Renmin Zhengfu

2 Zhengyilu

ASA 17/11/98 texte

Dongchengqu

Beijingshi 100744

République populaire de Chine

[Monsieur le Maire]

Procureur de la République du Parquet populaire municipal de Pékin

He Fangba Jianchazhang

Beijingshi Renmin Jianchayuan

39 Dongjiaominxiang

Dongchengqu

Beijingshi 100006

République populaire de Chine

[Monsieur le Procureur]

Président de la Cour populaire suprême

ASA 17/11/98 texte

Zuigao renmin fayuan guanzhang

27 Dong Jiaominxiang

Beijingshi 100745

République populaire de Chine

[Monsieur le Président]

Yao Guisheng

Province du Hunan

Cet ouvrier, qui avait rejoint la Fédération autonome ouvrière de Changsha au cours du mouvement pro-démocratie de 1989, a été arrêté à Zhuzhou au lendemain du 4 juin. En octobre 1989, il a été condamné à quinze ans d'emprisonnement par le tribunal populaire intermédiaire de Changsha.

La Fédération autonome ouvrière de Changsha a été créée le 20 mai 1989, en réaction à la proclamation de la loi martiale à Pékin. Plusieurs semaines après, le 12

juin, le Gouvernement provincial du Hunan prononçait son interdiction, entraînant l'arrestation d'un grand nombre d'ouvriers.

En Chine, seule la Fédération nationale des syndicats chinois est officiellement habilitée à représenter les travailleurs – les syndicats indépendants ne sont pas autorisés. Ceux qui ont essayé d'en créer en 1989 ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peines de prison, ou enfermés dans des camps de travail.

Avec deux autres personnes, Yao Guisheng aurait aidé des dirigeants de la Fédération autonome ouvrière de Changsha à sortir de Chine après les événements du 4 juin 1989. Au cours d'un trajet en taxi entre Changsha et Zhuzhou, les trois hommes se seraient disputés avec le chauffeur à propos du prix de la course demandée aux leaders de la Fédération. Signalés à la police par le chauffeur, les trois hommes ont été arrêtés peu après. De source officieuse, on a appris à l'époque qu'ils avaient été inculpés d' « agression et vol » et condamnés à différentes peines en octobre 1989.

Cinq ans plus tard, répondant au Comité sur la liberté d'association de l'Organisation internationale du travail, le gouvernement chinois déclarait que Yao Guisheng avait

été condamné à quinze ans d'emprisonnement pour « pillage ». Aucune explication officielle n'a été fournie quant au changement d'intitulé des chefs d'inculpation.

Yao Guisheng est incarcéré à la prison provinciale n° 6 de Hunan, à Longxi.

Maltraité à plusieurs reprises, il souffrirait depuis de maladie mentale. Selon d'anciens prisonniers, il aurait été régulièrement placé à l'isolement pour avoir refusé de « reconnaître sa culpabilité » et n'effectuait pas le quota de travail que l'on attendait de lui. Il a été aussi plusieurs fois battu et mis aux fers. Son cas a fait l'objet d'une communication par le Rapporteur spécial sur la Torture des Nations unies qui, en 1994, a déclaré que le gouvernement chinois niait que Yao Guisheng avait été maltraité.

En octobre 1988, la Chine a ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants, sans pour autant adopter de mesures efficaces contre les actes de torture. Nombre des personnes condamnées à la suite du massacre du 4 juin 1989 se sont vu infliger des procès sommaires et des sentences très sévères, souvent totalement disproportionnées au regard des

infractions présumées. Les ouvriers, notamment, ont été condamnés à des peines particulièrement lourdes.

Yao Guisheng doit être libéré en juin 2 004.

Amnesty International craint que Yao Guisheng n'ait pas bénéficié d'un procès équitable et estime qu'il est sans doute un prisonnier d'opinion. L'Organisation se préoccupe aussi de ce qu'il a été maltraité à plusieurs reprises en prison, et présente depuis des troubles mentaux. Son cas est représentatif de celui de nombreux autres détenus susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion, qui ont été condamnés à l'issue de procès iniques après le massacre de 1989 et dont les procès n'ont jamais été révisés. Amnesty International demande à présent leur libération. L'Organisation demande aussi une enquête impartiale, ouverte et indépendante sur les allégations selon lesquelles Yao Guisheng aurait été maltraité.

Écrire aux personnes suivantes :

Gouverneur du Gouvernement populaire de la Province du Hunan

Yang Zhengwu Shengzhang

ASA 17/11/98 texte

Hunansheng Renmin Zhengfu

7 Wuyizhonglu

Changshashi 410011

Hunansheng

République populaire de Chine

[Monsieur le Gouverneur]

Directeur du Département de Justice de la Province du Hunan

Wu Zhenhan Tingzhang

Sifating

2 Shaoshanlu

Changshashi 410011

Hunansheng

République populaire de Chine

[Monsieur le Directeur]

Zhang Jingsheng

Province du Hunan

Chanson de la prison de Changqiao

Quand j'étais jeune,

on m'a jeté en prison,

Mais ne pleure pas sur mon sort, ma bien aimée ;

Ainsi va la société...

Un cortège d'ennuis, de souffrance et de tristesse

Et me voilà dans ma cellule

un bol de riz à la main,

et un bol de soupe à la nostalgie

C'est ça, la vie à Changqiao,

Cœur souffrant et larmes de remords

*Petit oiseau qui monte si haut dans le ciel,
toi qui voltes et virevoltes, si libre et gai,
emporte mes pensées là où je suis né,
et amène santé et bonheur à ceux que j'aime.*

Zhang Jingsheng

Zhang Jingsheng est ouvrier. Militant de longue date pour la démocratie et prisonnier d'opinion, il a été arrêté en juin 1989 pour avoir réclamé des réformes politiques lors de rassemblements populaires. En mai 1989, il était devenu un des piliers de la Fédération autonome ouvrière de Changsha (voir ci-dessus, le cas de Yao Guisheng). Sept mois plus tard, en décembre 1989, il a été traduit devant le tribunal populaire intermédiaire de Changsha pour « agitation et progagande contre-révolutionnaires », et condamné à treize ans d'emprisonnement et trois ans

de privation de ses droits politiques.

Zhang Jingsheng a été accusé de s'être exprimé en faveur de la « démocratie et de la liberté » à l'Université du Hunan, ainsi que d'avoir incité des ouvriers à la grève et des étudiants à boycotter les cours, et rédigé un pamphlet contre le régime.

Aujourd'hui âgé de 43 ans, Zhang Jingsheng a passé sa vie à militer pour les droits des ouvriers et la démocratie en Chine. Il a fait quatre ans de prison au début des années 1980 pour avoir participé au mouvement du "Mur de la Démocratie", à la fin des années 1970. Pendant ce temps, il a écrit un certain nombre de chansons qui seraient devenues très populaires chez les autres prisonniers du pays.

En Chine, seule la Fédération nationale des syndicats chinois est officiellement habilitée à représenter les travailleurs – les syndicats indépendants sont interdits. Ceux qui ont essayé d'en créer en 1989 ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peines de prison, ou enfermés dans des camps de travail.

Avant son arrestation de 1989, Zhang Jingsheng travaillait à l'usine de mécanique Shaoguang, à Changsha, dans la province du Hunan. Il purge maintenant sa peine à

ASA 17/11/98 texte

la Prison n° 1 du Hunan, à Yuanjiang. Il doit être libéré en juin 2002. Il aura alors passé dix-sept ans en prison simplement pour avoir appelé à la démocratisation du pays.

Amnesty International considère que Zhang Jingsheng est un prisonnier d'opinion, détenu pour le seul exercice pacifique de son droit à la liberté d'expression et d'association. L'Organisation demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

Écrire aux personnes suivantes :

Gouverneur du Gouvernement populaire de la Province du Hunan

Yang Zhengwu Shengzhang

Hunansheng Renmin Zhengfu

7 Wuyizhonglu

Changshashi 410011

Hunansheng

République populaire de Chine

[Monsieur le Gouverneur]

ASA 17/11/98 texte

Directeur du Département de Justice de la Province du Hunan

Wu Zhenhan Tingzhang

Sifating

2 Shaoshanlu

Changshashi 410011

Hunansheng

République populaire de Chine

[Monsieur le Directeur]